

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire, tenue à huis clos, (en présentiel) du Conseil de la Municipalité de Lamarche le lundi, 12 avril 2021 à 09 h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Monsieur Pierrot Lessard, maire suppléant et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, et Michel Morin

Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Lyne Bolduc et Sandra Girard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 09h00 par M. Pierrot Lessard, maire suppléant

96-04-21

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Monsieur Pierrot Lessard, maire suppléant de la Municipalité de Lamarche

Ordre du jour

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Application du décret 177-220*

4. *RÉSOLUTION*

- 4.1. *Élection au poste de maire **par intérim***
- 4.2. *Élection d'un délégué suppléant à la MRC*
5. *Période de questions*
6. *Levée de l'assemblée*

97-04-21 **3. APPLICATION DU DECRET**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 525-2021 adopté le 07 avril 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2021.

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. RÉSOLUTIONS

98-04- 21 4.1. ÉLECTION AU POSTE DE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la démission de Mme Lise Garon, au poste de mairesse de la Municipalité de Lamarche, en date du 7 avril dernier qui a prise d'effet immédiatement après la séance ordinaire à cette date :

CONSIDÉRANT QUE les élus.es statuent uniformément de nommer un.e maire.sse pour le remplacement de ce poste jusqu'aux prochaines élections municipales de novembre 2021 dans le but d'assurer une stabilité, une continuité et un suivi permanent des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 236-11-20 « nomination des maires suppléants » a toujours force jusqu'aux prochaines élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 336 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités mentionne qu'advenant une vacance du poste de maire dans les douze (12) mois qui précèdent le jour du scrutin de la prochaine élection générale, et que si le conseil ne décrète pas que le poste doit être comblée par une élection partielle, les

conseillers.ères doivent, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE cette élection se fait par un scrutin secret lors d'une présente séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une seule élue à déposer sa candidature pour occuper le poste de mairesse soit madame la conseillère Johanne Morissette :

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

DE DÉCLARER madame Johanne Morissette, mairesse de la municipalité de Lamarche jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en novembre 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

99-04 -21 4.2. ELECTION DUN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA MRC LAC SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la mairesse est la déléguée officielle de la municipalité de Lamarche pour siéger aux séances de la MRC Lac Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'en l'impossibilité pour cette dernière de participer aux séances de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'un seul conseiller a manifesté son intérêt pour être le délégué de la municipalité de Lamarche;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche nomment Monsieur Pierrot Lessard comme délégué suppléant lors des absences de la mairesse;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire se déroule à huis clos ou en visioconférence, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumis aux élus.es de la Municipalité par courriel.

100-04-21 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme les points ont tous été discutés

IEST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la présence séance soit levée à 09h05

Nous, soussignés.es monsieur Pierrot Lessard, maire suppléant de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signés.es le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Monsieur Pierrot Lessard
Maire suppléant

Madame Myriam Lessard
Directrice générale et secrétaire trésorière